



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

DDFIP 72

Arrêté N °2015085-0005 - Régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques de la Sarthe 1

PREFECTURE 72

DRLP

Arrêté N °2015097-0001 - Fixation de la commune la plus peuplée de chaque
canton
du département de la Sarthe conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
23 place des Comtes du Maine
72002 LE MANS cedex 01

**Arrêté n° 2015085- 0005 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.**

Le directeur départemental des finances publiques de La Sarthe

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015006-0005 du 13 janvier 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe sont modifiés à compter du 1^{er} juin 2015.

Le détail des nouveaux horaires est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services mentionnés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Fait au Mans, le 26 mars 2015

Par délégation du Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.
Signé

Charles-Henri Roulleaux Dugage

ANNEXE A L'ARRETE N° 2015085-0005 DU 26 MARS 2015

HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES AU PUBLIC À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2015

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION Place des Comtes du Maine	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H
CDFP Avenue de Gaulle	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H
Le Mans OPH	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H
Le Mans CH et CHS		13H30-16H	9H-12H30	13H30-16H	9H-12H30	13H30-16H	9H-12H30	13H30-16H	9H-12H30	13H30-16H
Le Mans Ville	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H
Le Mans agglomération mancelle et amandes	8H30-12H30	13H30-16H	8H30-12H30	13H30-16H	8H30-12H30	13H30-16H	8H30-12H30	13H30-16H	8H30-12H30	13H30-16H
SPF Le Mans	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H
SPF Mamers *	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H
SPF La Flèche *	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H
CDFP La Flèche	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H			8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H
Trésorerie de Sablé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H		8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	
CDFP Mamers	8H45-12H		8H45-12H		8H45-12H		8H45-12H		8H45-12H	
CDFP Saint-Calais	9H-12H	14H-16H	9H-12H	14H-16H			9H-12H	14H-16H	9H-12H	
Trésorerie de Bouloire	9H-12H		9H-12H	14H-16H	9H-12H		9H-12H	14H-16H	9H-11H30	
Trésorerie de Vibraye	9H-12H		9H-12H	14H-16H	9H-12H		9H-12H	14H-16H	9H-11H30	
Trésorerie du Grand- Lucé	9H-12H		9H-12H	14H-16H	9H-12H		9H-12H	14H-16H	9H-11H30	
Trésorerie de Connerré	9H-12H		9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H		9H-12H	
Trésorerie de Loué		13H30-16H	9H-12H	13H30-16H			9H-12H	13H30-16H	9H-12H	
Trésorerie de St-Paterne		13H30-16H	8H45-12H	13H30-16H			8H45-12H	13H30-16H	8H45-12H	
Trésorerie de Fresnay	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H			8H30-12H	13H30-16H		
Trésorerie d'Ecmmoy			9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H	13H30-16H	9H-12H	
Trésorerie de Conlie		13H-16H	8H15-12H	13H-16H			8H15-12H	13H-16H	8H15-11H30	
Trésorerie de Marolles les B.		13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H	13H30-16H	9H-12H	
Trésorerie de La Ferté	9H-12H	13H30-16H			9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H	13H30-16H
Trésorerie de Château du Loir		13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H		9H-12H	13H30-16H
Trésorerie de La Suze	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H	13H30-16H		

*: compte tenu du contexte de transfert des SPF de Mamers et La Flèche sur le site du Mans, ces horaires sont maintenus en cible. Pour la période transitoire, les 2 SPF de Mamers et La Flèche s'adapteront aux horaires des CDFP de leur résidence.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 2015097-0001 DU **03 AVR. 2015**

OBJET: arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de la Sarthe conformément à la loi organique du 6 décembre 2013.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 de Mme la Préfète de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à

disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le 30 juin 2015.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs .

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Canton	Commune concernée
Bonnétable	Bonnétable
Changé	Changé
Château-du-Loir	Château-du-Loir
Écommoy	Écommoy
La Ferté-Bernard	La Ferté-Bernard
La Flèche	La Flèche
Loué	Noyen-sur-Sarthe
Le Lude	Le Lude
Mamers	Mamers
Le Mans – cantons 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6	Le Mans
Le Mans -7	Allonnes
Sablé-sur-Sarthe	Sablé-sur-Sarthe
Saint-Calais	Saint-Calais
Savigné-l'Évêque	Savigné-l'Évêque
Sillé-le-Guillaume	Sillé-le-Guillaume
La Suze-sur-Sarthe	La Suze-sur-Sarthe